



Strasbourg, le 21 août 2017  
[files25f\_2017.docx]

**T-PVS/Files (2017) 25**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
37<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 5-8 décembre 2017

---

**Suivi d'un dossier clos :**

**Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus  
cricetus*) en Alsace  
(France)**

**- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -**

*Document établi par  
le ministère de la Transition écologique et solidaire, France*

## RAPPORT POUR LA CONVENTION DE BERNE

### ACTION GRAND HAMSTER - FRANCE

#### I. POURSUITE DES EFFORTS DE PRÉSERVATION

##### 1. Un engagement collectif toujours croissant

La stratégie française pour restaurer les populations de hamster en Alsace est construite autour de trois axes complémentaires :

- un dispositif réglementaire révisé relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*), défini dans l'arrêté ministériel du 9 décembre 2016, qui délimite une zone étendue et protégée réglementairement, entourée d'une zone d'accompagnement (protégée de toute nouvelle urbanisation dès lors qu'un terrier est présent à proximité du projet), où les actions de l'Etat sont concentrées ;
- des mesures agricoles plus adaptées à la dynamique du hamster, et favorisant l'implication collective des agriculteurs ;
- coordonnées à des opérations de renforcement opérées au sein des zones de mesures agro-environnementales (MAE) collectives et ciblées dans les zones à faible densité de hamster.

Les indicateurs ci-après illustrent les moyens mis en œuvre entre 2013 et 2016 dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA). On observe, pour l'ensemble des mesures, une amplification forte des moyens mis en œuvre au cours de cette période pour augmenter les surfaces favorables au développement de l'espèce, tant en termes de cultures favorables, que de mise en place de zones refuges ou de renforcement de population.

	2013	2014	2015	2016
Surfaces contractualisées en cultures favorables (en ha)	1 621	2 881	2 995	3 003
Surfaces en bandes refuge (blé sur pied, luzerne) y compris relâchers (en ha)	53	107	113	80
Nombre de zones collectives	5	9	10	10
Nombre d'exploitants impliqués dans les mesures collectives	64	130	146	158
Nombre de hamsters relâchés	508 (6 sites de renforcement)	427 (6 sites de renforcement)	437 (5 sites de renforcement dont un très grand site)	466 (5 sites de renforcement)

La mobilisation des acteurs agricoles, accrue depuis 2015, a permis l'amélioration de l'habitat du hamster. Cette amélioration provient de la mise en œuvre d'une approche collective et de la progression des surfaces contractualisées en mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui sont passées de 1 621 ha en 2013 à 3 003 en 2016. Le nombre d'exploitants est passé de 64 en 2013 à 158 en 2016 grâce à la création de la MAEC collective en 2013.

Entre 2013 et 2015, 5 nouvelles zones collectives ont été mises en place, doublant le nombre de zones collectives existantes. Les 10 zones collectives couvrent en 2016 une superficie de 3 003 ha, soit 35 % de la surface agricole utile des zones de protection stricte (cf. annexe 1). Sur ces 10 zones, des réunions d'assolement sont organisées chaque année pour améliorer le maillage d'habitats favorables à proximité des terriers identifiés dans l'année.

A noter que les résultats du printemps 2017 indiquent une consolidation des populations avec 523 terriers recensés contre 400 en 2016 et 224 en 2015 (cf. annexe 2). L'aire de répartition de l'espèce retrouve son niveau de 2012 avec 83 mailles de 25 ha de présence (au moins un terrier dénombré au sein d'une maille), soit 2 075 ha occupés par l'espèce.

## **2. Une réflexion en cours pour l'amélioration des habitats du hamster**

Dans le cadre de l'élaboration du PNA 2017-2021, les services de l'État ont initié, en lien avec les représentants de la profession agricole, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), une révision du cahier des charges des mesures agro-environnementales pour assurer, dès 2017, la souscription de mesures améliorant les habitats favorables au hamster.

De nouvelles modalités de contractualisation avec les agriculteurs sont en cours de finalisation. Deux axes sont identifiés pour améliorer l'efficacité des mesures agricoles favorables au hamster :

- améliorer le maillage dans l'espace et dans le temps des cultures favorables, c'est-à-dire améliorer leur proximité par rapport aux terriers identifiés et le maintien interannuel de cultures favorables à proximité de ces terriers malgré les contraintes incontournables de rotation culturale ;
- maintenir l'implantation d'un réseau de surfaces refuges (bandes de céréales non récoltées ou de luzerne non fauchée à proximité immédiate des terriers) permettant aux hamsters de s'abriter des prédateurs après la récolte des céréales).

La mise en place d'une démarche collective des agriculteurs a permis une dynamique favorisant l'amélioration de la qualité du milieu de vie du hamster. Une structure collective, l'AFSAL (association Agriculteurs et faune sauvage Alsace), s'engage, au nom des agriculteurs, sur des contrats souscrits à l'échelle d'un ban communal et sur lesquels le paiement est conditionné à des résultats obtenus, notamment celui d'atteindre au moins 24% de cultures favorables sur l'ensemble de la surface contractée. Cet objectif est atteint, le taux moyen de cultures favorables étant nettement supérieur à 24 % en zone collective.

L'amélioration du cahier des charges est en discussion pour la mise en œuvre de la MAEC collective à compter de la campagne PAC 2018. Elle vise à améliorer les pratiques culturales en vue de favoriser l'habitat du hamster, tout en tenant compte des enjeux agricoles (rotation culturale, contrainte d'acceptation de la non récolte,...).

En complément, le programme européen Life Alister, piloté par la région Grand Est, promeut une approche innovante de la protection du Grand Hamster, aussi bien dans les expérimentations prévues (amélioration de l'habitat, continuité écologique, hamster en péri-urbain) permettant de valider des méthodes de conservation de l'espèce), que dans l'association de l'ensemble des parties prenantes concernées. Ce programme se poursuivra au moins jusqu'en 2018 et permet d'alimenter techniquement la construction du nouveau plan national d'actions (PNA).

## **II. UN ENGAGEMENT À MAINTENIR LES EFFORTS DANS LA DURÉE : NOUVEAU PNA 2017-2021**

Une évaluation du plan 2012-2016 (la validation du plan fin 2012 fait que la validité du plan couvre aussi en partie l'année 2017) est menée à compter du printemps 2017, elle sera finalisée pour la fin l'année, avec une validation fin 2017/début 2018.

Le nouveau plan pour la période 2017-2021 sera élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et prendra en compte les résultats de l'évaluation du plan 2012-2016 mais aussi les résultats du programme Life+ Alister.

L'Etat s'engage notamment :

- à maintenir des zones de protection de l'habitat du hamster étendues ;
- à écrire et animer une nouvelle MAE collective ;
- à continuer les opérations de renforcement en poursuivant l'amélioration du protocole pour limiter l'impact de la prédation dans les années qui suivent les lâchers ;

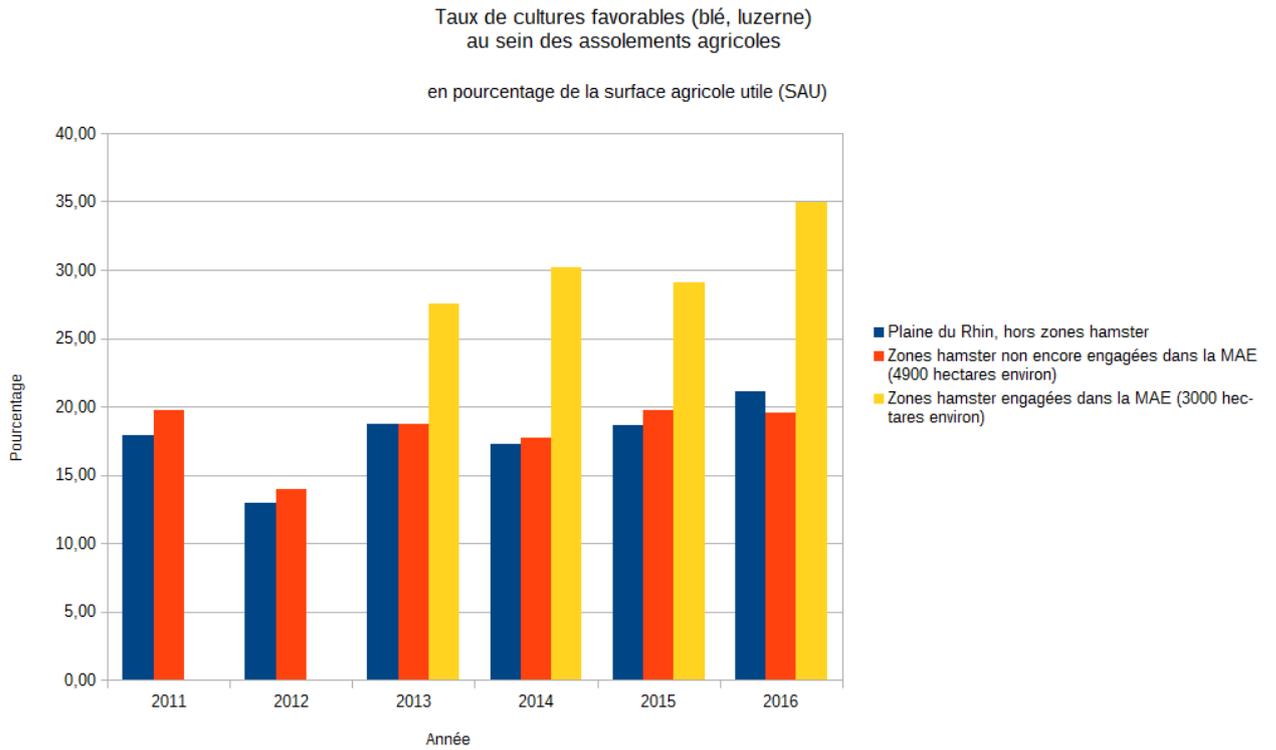
- à renforcer le volet réglementaire ;
- à contractualiser les différentes obligations ;
- à diversifier les élevages en impliquant les structures fournissant actuellement des hamsters (SFS et CNRS) et en impliquant de nouvelles structures.

### **III. PERSPECTIVES**

Même si les populations de Grand hamster restent fragiles et soumises à de multiples aléas potentiels, la poursuite des mesures engagées, le renforcement de la connaissance de l'espèce et le développement de techniques innovantes doivent permettre de constituer des populations viables de Grand hamster au sein de la zone de protection stricte.

L'articulation entre le nouveau PNA et le programme Life Alister, qui échoit en 2018, sera recherchée, afin que les résultats obtenus dans le cadre du programme Life Alister soient valorisés ou poursuivis. De plus, les autorités françaises travaillent pour que le prochain PNA capitalise sur les réussites du plan précédent (mobilisation forte des acteurs locaux, instance de gouvernance adaptée, progression de la qualité de l'habitat du hamster, etc.), et amplifie les mesures proposées à la lumière des derniers résultats scientifiques disponibles.

### Annexe 1



### Annexe 2

